



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2021-637

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-11-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 17 - Ternes-Batignolles (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-11-17-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
17 - Ternes-Batignolles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

17^{ème} TERNES-BATIGNOLLES

6 Boulevard de Reims – 75017 - Paris



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 17/11/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} TERNES-BATIGNOLLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JACOMO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17^{ème} TERNES-BATIGNOLLES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PAGESY Philippe	BELLENGER Olivia	GATTY Diane
-----------------	------------------	-------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NENOT Nathalie	CHOUZENOUX Josette	ISIDORE Elizabeth
DUBREUILLE Dorothée	GRIESMANN Florence	HOYEZ Cécile
SARNA Marie-Dolores	LE FAUDER Laurent	NGUYEN Hung-Hien
TANGUY Clément	TRAN Alain	JUNG Vincent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALFONSO Maria de los Angeles	AVERTY Sébastien	BARBEZAT Stéphane
GHADDOU Ouassima	DREANO Brigitte	GUERRE Charlotte
MACQUET Amélie	LECAREUX Fabien	NANTEAU Eric
SAGGIOVITZ Yves	MASSON-TECHER Méssaline	CALA Olivier

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MULLER Maria	Contrôleuse Principale	10 000 €
ANTIER Gaëlle	Contrôleuse Principale	10 000 €
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000 €
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €
TAPIA Philippe	Contrôleur	10 000 €
AVERTY Sébastien	Agent	2 000 €
GIBON Arnaud	Agent	2 000 €
GUERBAUX Clémence	Agent	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € ;

aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

- BELLENGER Olivia,
- GATTY Diane,
- PAGESY Philippe

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Michel CHAIX